

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Conseil Départemental des Vosges
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	S26010
Date de mise en ligne :	Le jeudi 11 juin 2026 à 06:20:01
Date de clôture :	Le vendredi 11 septembre 2026 à 16:00:00
Titre :	Prestations de services d'assurance
Descriptif :	La présente consultation concerne : Prestations de services d'assurance. Les prestations sont réparties en 8 lots. Il s'agit de marchés ordinaires sauf pour le lot n°5 qui est un accord-cadre mixte avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande (au titre de la couverture des expositions temporaires).

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 39 Posée le 03/09/2026 à 15:40:18

Bonjour, Pour le lot n°4 : Combien de niveaux comporte le parking du bâtiment hôtel du département ? A quel niveau se situe les bornes de recharge de véhicule électrique ? En vous remerciant, Cordialement

Répondue le 04/09/2026 à 16:58:06

Bonjour,

Le parking du bâtiment de l'hôtel du Département se situe sur un seul niveau en sous-sol. Les bornes de recharge des véhicules électriques se situent dans ce parking en sous-sol.

De ce sous-sol, nous accédons à 3 demi-niveaux enterrés au-dessus desquels le bâtiment se poursuit en 6 demi-niveaux dont 2 sont aériens. Ces 6 demi-niveaux bénéficient d'une entrée différente et correspondent en partie au bien PA305.

Cordialement,

Question n° 38 Posée le 01/09/2026 à 09:30:36

Bonjour, Pour le lot n°4 : Concernant les explosifs : le département en possède-t-il ? Si oui, comment est-il stocké ? Pour quelle utilisation ? A quelle distance précise du bâtiment vont se trouver les PPV au sol (projet 2027) sur le site des archives départementales ? Pouvez-vous fournir la liste des instruments de musique à couvrir ? Cordialement

Répondue le 01/09/2026 à 15:36:27

Bonjour,

Nous faisons suite à vos interrogations sur le lot 4 DAB et vous apportons les précisions suivantes :

Nous vous confirmons que le Département ne possède pas d'explosifs.

Concernant la liste des instruments de musique, nous vous invitons à consulter l'annexe du DCE intitulée : Lot 4_Contenu_parc_instruments_de_musique

Concernant le projet d'installation des panneaux photovoltaïques au sol sur le site du bâtiment des Archives Départementales, le projet prévoit :

- o Une bande dégagée de 7m entre les panneaux les plus proches et le bâtiment des archives,*
- o Le local onduleur sera à plus de 10m du bâtiment,*
- o L'installation sera équipée d'une détection et coupure d'urgence,*
- o L'installation sera protégée par une clôture périphérique,*
- o Une vérification APSAD D20/Q20 sera réalisée annuellement intégrant une thermographie des installations.*

Cordialement,

Question n° 37

Posée le 27/08/2026 à 14:46:20

Bonjour,

Nous vous remercions pour l'ensemble des réponses.

Concernant le SDIS, la convention mentionne que le SDIS reprend à sa charge les responsabilités, contrats, marchés, ect. L'article 4 précise très clairement que le SDIS assume l'ensemble des obligations du propriétaire. En ce sens, merci de nous confirmer qu'il convient de ne pas intégrer le SDIS (P107) dans le patrimoine à assurer et la tarification. L'assurance Propriétaire Non Occupant constitue un cumul d'assurance. Une mise à jour de l'AE sur la surface totale est notamment à privilégier.

Aussi, la vente de la maison de Cheniménil peut également être déduite de la surface totale.

*Avec nos remerciements,
Cordialement*

Répondue le 28/08/2026 à 14:26:50

Bonjour,

Nous prenons bonne note de vos observations concernant la convention avec le SDIS (P107) et la vente du bien du mineur intervenue récemment.

S'agissant du SDIS, des vérifications complémentaires sont actuellement en cours afin de confirmer précisément les modalités de couverture d'assurance applicables et les conséquences éventuelles sur le périmètre des biens à assurer.

Dans l'attente de ces éléments, il est demandé aux candidats d'établir leur offre sur la base des informations figurant dans les documents de consultation.

Le cas échéant, les ajustements rendus nécessaires par les vérifications en cours, ainsi que les autres évolutions patrimoniales intervenues entre l'établissement du DCE et la prise

d'effet du marché, seront intégrés lors de l'actualisation du périmètre assuré au démarrage du contrat.

Cordialement,

Question n° 36

Posée le 20/08/2026 à 12:24:34

Concernant le lot 3 flotte, pourriez-vous nous indiquer le texte où le pôle développement des solidarités est exonéré de TSCA svp?

Par ailleurs pour le lot 7 marchandises transportées, vous indiquez "franchise 2000€ sauf le véhicule léger non identifié et les bibliobus". Dans la liste des véhicules, ces mentions ne sont pas indiquées. Ces deux véhicules sont-ils inclus dans "véhicule quelqu'il soit"?

Cordialement.

Répondue le 21/08/2026 à 11:44:06

Bonjour,

L'exonération de TSCA pour les activités du Pôle Développement des Solidarités relatives à l'aide sociale, à l'assistance et à la protection de l'enfance est prévue en application des dispositions combinées du 2° de l'article 995 du CGI, du I de l'article 1066 du CGI et de l'article 1067 du CGI. Vous retrouverez ces dispositions fiscales sur le Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts : BOI-TCAS-ASSUR-10-40-40 (III) (<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3384-PGP.html/identifiant=BOI-TCAS-ASSUR-10-40-40-20160203>)

En vertu des dispositions du 2° de l'article 995 du code général des impôts (CGI), sont exonérées de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TCAS), les assurances bénéficiant, compte tenu de dispositions exceptionnelles autres que celles figurant à l'article 1087 du CGI, de l'exonération de droits d'enregistrement.

Concernant le lot 7 « Marchandises transportées », la franchise est indiquée : Franchise 2.000€ sauf le véhicule léger non identifié et les bibliobus : 10% des dommages mini 150€, maxi 610€.

Dans la liste des véhicules, ces mentions concernent :

« le véhicule léger non identifié » est inclus dans la catégorie « véhicule quel qu'il soit » ;

« les bibliobus » correspondent aux véhicules identifiés en type de contenu « Livres Bibliothèque »

Cordialement,

Question n° 35

Posée le 19/08/2026 à 16:00:29

Bonjour, Concernant le lot n°4 : Pour le sinistre du 06/02/2026, il est indiqué dans les commentaires qu'une attestation est jointe en annexe. Sauf erreur de notre part, celle-ci ne figure toutefois pas dans le DCE. Pourriez-vous, par conséquent, nous la transmettre ? Par ailleurs, pourriez-vous nous apporter des précisions sur les circonstances et les causes de ce sinistre ? Enfin, nous souhaiterions savoir s'il vous serait possible de nous accorder un report de la date limite de dépôt des offres au 07/09/2026 à 12h00. Cordialement,

Répondue le 26/08/2026 à 08:46:37

Bonjour,

Le fichier de sinistralité actualisé est présent dans le DCE sous le nom « Lot 4 Annexe_Releve_de_sinistralite CD88 ». L'attestation mentionnée a donc été intégrée dans ce fichier, en page 4. Vous y retrouverez les circonstances et causes du sinistre du 06/02/2026.

Nous vous informons par ailleurs que la DLRO est reportée au vendredi 11 septembre 2026 à 16h.

Cordialement,

Question n° 34

Posée le 19/08/2026 à 10:50:05

Lot 1 RC:

Le département a-t-il un process d'identification et de cartographie de ses principaux risques en responsabilité ?

Existe-t-il un plan d'action avec suivi régulier et correctif éventuel ?

Quelles sont les mesures concrètes de prévention réalisées par le Département en Responsabilité civile, notamment en matière de contrôle et de suivi des infrastructures (ponts, voirie, etc.), des arbres ou encore de sécurisation de chantiers, du risque SST pour les agents ?

Quelle est l'affectation des différentes ITE ? Qu'en est-il de leur entretien ?

En vous remerciant pour votre retour. Cordialement.

Répondue le 31/08/2026 à 15:29:36

Bonjour,

Suite à vos interrogations relatives au lot 1 RC, nous vous apportons les précisions suivantes.

Le Conseil départemental des Vosges a récemment renforcé son organisation en matière de gestion des risques avec la nomination d'une chargée de mission Risques.

Cette démarche de formalisation et de consolidation de l'identification des principaux risques de la collectivité s'appuie sur les dispositifs déjà existants au sein des directions.

Dans l'attente de la formalisation de cette démarche globale, les risques font déjà l'objet d'actions de prévention et de suivi au sein des directions concernées, assuré par les responsables opérationnels et les assistants de prévention nommés dans chaque direction. Des mesures correctives sont mises en œuvre lorsque cela est nécessaire.

Le département met en œuvre notamment les mesures de prévention suivantes :

Contrôle et suivi des infrastructures routières et ouvrages d'art

Chaque ouvrage d'art fait l'objet d'inspections selon la méthodologie IQOA. La fréquence des

visites de contrôle varie de 1 à 3 ans selon l'état de l'ouvrage et son niveau de surveillance.

Les travaux sont ensuite programmés en fonction du niveau de priorité des réparations à effectuer ainsi que des opportunités de travaux prévues sur les axes concernés.

Le réseau routier départemental fait l'objet d'un patrouillage régulier assuré par les agents techniques de la collectivité, répartis sur 9 centres principaux et 6 centres secondaires. Ce dispositif permet de détecter rapidement les dégradations susceptibles d'engager la responsabilité du Département et de programmer les interventions nécessaires.

Les réparations urgentes sont généralement réalisées en régie. Les travaux d'entretien plus conséquents sont confiés à des entreprises spécialisées dans le cadre d'une programmation réalisée en interne.

L'ensemble des chantiers est contrôlé par les services départementaux avec l'appui du laboratoire routier certifié du Département.

Gestion et surveillance des arbres

Les arbres bordant le réseau routier départemental font l'objet d'une surveillance régulière dans le cadre des tournées de patrouillage. Les situations présentant un risque pour les usagers donnent lieu à des interventions adaptées (élagage, abattage ou sécurisation) selon les besoins identifiés.

Sécurisation des chantiers

Pour les bâtiments, le Département fait intervenir des Coordonnateurs Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) (marché public) .

Leur mission comprend notamment :

le suivi du chantier en phase études et en phase travaux ;
l'élaboration du Plan Général de Coordination (PGC) ;
l'établissement des Plans d'Installation de Chantier (PIC).

Le Département établit également les plans de prévention nécessaires pour les travaux d'entretien et de maintenance.

Pour les chantiers routiers, chaque véhicule est équipé d'un registre regroupant les différents schémas de signalisation temporaire adaptés aux situations rencontrées. Des Fiches d'Organisation de Chantier sont également élaborées pour formaliser les dispositifs de signalisation à mettre en œuvre.

Les agents bénéficient de formations spécifiques à la signalisation temporaire de chantier. La Direction des Routes et du Patrimoine dispose également d'un formateur interne PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique).

Le patrouillage régulier des équipes et les visites de chantier réalisées par les services du Département permettent de s'assurer du maintien en bon état et de la conformité de la

signalisation temporaire, garantissant ainsi la sécurité des usagers, des agents et des intervenants.

Santé et Sécurité au Travail (SST)

Un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est établi pour l'ensemble des services du Département. Les actions de prévention sont définies site par site et les documents sont mis à jour régulièrement par les assistants de prévention et les Chefs d'Établissement Délégués.

Les plans d'actions sont suivis en lien avec la Direction des Ressources Humaines.

Concernant les activités routières, les mesures de prévention sont validées par un groupe de travail associant notamment le service Qualité de Vie au Travail et la Direction des Routes et du Patrimoine.

Par ailleurs, la Direction des Routes et du Patrimoine bénéficie d'un nouveau protocole relatif au temps de travail visant à sécuriser les plannings, améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et favoriser la récupération des agents.

Le Dossier d'Organisation de la Veille Qualifiée (DOVQ) a également été révisé en 2026 afin d'augmenter les effectifs mobilisables en veille qualifiée et ainsi renforcer la sécurité des agents intervenants.

Affectation et entretien des ITE

Le Département dispose de deux Installations Terminales Embranchées (ITE) desservant respectivement les zones d'activités de Châtenois et de Damblain.

Bien qu'elles ne soient pas exploitées à ce jour, ces installations demeurent pleinement fonctionnelles. Plusieurs projets de développement sur la zone de Damblain prévoient d'ailleurs le recours futur à cette infrastructure.

Afin de garantir leur maintien en bon état de fonctionnement, un entretien régulier est assuré comprenant notamment :

*le débroussaillage des abords ;
le maintien en fonctionnement des aiguillages ;
les opérations de surveillance et de conservation nécessaires à leur exploitation future.*

Cordialement,

Question n° 33

Posée le 18/08/2026 à 15:52:19

Lot 4 DAB

Hôtel du Département et Archives départementales :

Concernant les rapports de vérifications électriques de BUREAU VERITAS (visite périodique ou en exploitation):

Une visite complémentaire avec coupure complète a-t-elle été réalisée comme prévue?

Pouvez-vous nous transmettre l'attestation de réalisation/le rapport complémentaire?

Qu'en est-il des observations relevées, dont certaines datent de plusieurs années (2018)? Un plan d'action de levée des observations ou échéancier a été établi?

Concernant l'Hôtel du Département, la chaufferie est alimentée au gaz? Avez-vous une évaluation ATEX (risque d'explosion) la concernant?

En vous remerciant. Cordialement.

Répondue le 26/08/2026 à 08:43:54

Bonjour,

La visite complémentaire avec coupure complète n'a pas été réalisée, mais cette opération devra être organisée en coordination avec le service informatique, en veillant à concerter l'ensemble des services du siège afin d'anticiper les impacts liés à cette coupure générale.

Le suivi des observations est réalisé régulièrement pour solder les réserves par ordre de priorité. Certaines observations sont toujours en cours de traitement.

Ex Hôtel du Département :

Pour les Blocs de secours, des campagnes de remplacement sont faites régulièrement.

Pour le poste de livraison, il sera nettoyé d'ici 2 mois.

Les remarques sont levées par les gestionnaires immobiliers sur la base d'un tableau de recensement exhaustif des observations, établi pour chaque site.

L'Hôtel du Département est chauffé par le réseau de chaleur d'Epinal. De ce fait, le local chaufferie n'est pas assujéti à la zone ATEX.

Plus largement, il y a absence totale de gaz sur le site de l'Hôtel du Département, tant en chaufferie qu'en cuisine (entièrement électrique).

Cordialement,

Question n° 32

Posée le 18/08/2026 à 14:07:46

Bonjour,

Pouvez-vous, je vous prie, nous transmettre les montants des franchises du contrat en cours pour le lot Dommages aux biens ?

Bous en remerciant vivement par avance.

Bonne journée.

Bien à vous,

Répondue le 25/08/2026 à 10:57:18

Bonjour,

Nous vous prions de trouver ci-dessous le montant des franchises pour le contrat en cours au titre du lot Dommages aux Biens :

900€ par sinistre, à l'exception des événements ou sinistres suivants :

Dégâts des eaux : 5.000€ ; Incendie biens désaffectés :15.000€ ; Perte de recettes du laboratoire départemental : 4 jours ; Vandalisme extérieur : 1.500€ ; Autres dommages matériels : 2.200€

Réserves Franchises émises par le titulaire du marché : Ouvrages d'art et génie civil :

2 200 € par sinistre, VRD Privatives : 2 200 € par sinistre, Frais supplémentaires et baisse de recettes d'exploitation : 3 jours ouvrés. Avec indexation.

Cordialement,

Question n° 31

Posée le 17/08/2026 à 15:09:47

LOT 3 FLOTTE confirmez vous l'obligation d'avancer pour votre compte le paiement des franchises sur sinistres garantis y compris pour les réparateurs hors réseau agréé du futur porteur de risque ? PAGE 4 de l'acte d'engagement

Répondue le 25/08/2026 à 13:08:04

Bonjour,

Nous confirmons que le Conseil départemental des Vosges demande l'avance sur franchise pour l'ensemble des réparateurs, y compris hors réseau agréé du futur porteur de risque. Nous précisons toutefois que nous privilégions le recours au réseau agréé, sauf cas exceptionnel.

Cordialement,

Question n° 30

Posée le 17/08/2026 à 15:05:12

BONjour lot 3 flotte disposez vous d'un W GARAGE ?

Répondue le 27/08/2026 à 16:18:38

Bonjour,

Nous vous confirmons disposer d'un certificat W garage, valide pour l'année 2026, dont le renouvellement pourra être demandé chaque année. Ce certificat est peu utilisé et peut concerner l'ensemble des catégories de véhicules.

Cordialement,

Question n° 29

Posée le 13/08/2026 à 10:40:24

Bonjour, Possédez-vous des collèges de construction type "pailleron"? Dans l'affirmative, merci de nous indiquer quel(s) collègue(s) est(sont) concerné(s). Cordialement

Répondue le 27/08/2026 à 08:23:52

Bonjour,

Le Conseil Départemental des Vosges possède 4 collèges en construction métallique dont 1 désaffecté. Dans le détail, certains bâtiments de ces sites ne sont pas concernés par ce type de construction:

Collège de Châtenois (PE030 – P030) :

*1 construction métallique
Externat de 1967 (environ 2670m²)*

Type de centrale SSI : Catégorie A type 1

Détection généralisée de l'établissement, en lien avec les recommandations de la commission de sécurité,

*6 constructions traditionnelles
Chaufferie de 1967, Logements de 1985, Demi-pension 2007, Ateliers , Bâtiment technologie,*

Garage logements, Garages collège,

Collège du Tholy (PE025 – P025) :

3 constructions métalliques (4199m²)

Externat, administration de 1973, Logements de 1973, Demi-pension de 1973

Type de centrale SSI : Catégorie A type 1

Détection généralisée de l'établissement, en lien avec les recommandations de la commission de sécurité,

Collège de Dompaire (PE043 – P043) :

2 constructions métalliques (environ 3534m²)

Externat, administration de 1981, Logements de 1981

Type de centrale SSI : Catégorie A type 1

Accès de plain-pied à chaque niveau de l'externat

Suivi en lien avec les recommandations de la commission de sécurité,

1 construction bois

Demi-pension de 2007

Collège du Val d'Ajol (PE022 – P022) :

2 constructions métalliques :

Externat/administration de 1973 , Logements de 1973

Collège désaffecté

Par délibération en date du 25 novembre 2022, le Conseil départemental a approuvé la proposition de désaffectation du Collège Fleurot d'Hérival au VAL-D'AJOL et a modifié

corrélativement la carte scolaire.

Seule une garantie recours peut être accordée pour ces 2 bâtiments voués à la démolition.

- 1 construction métallique :

Anciens ateliers de 1978 (environ 228m²)

Mise à disposition en cours avec la commune du Val d'Ajol

Cordialement,

Question n° 28 Posée le 13/08/2026 à 10:10:35

Bonjour, Avez-vous des installations photovoltaïques d'une superficie supérieure à 500m²? Cordialement

Répondue le 27/08/2026 à 13:37:32

Bonjour,

Nous vous précisons que la superficie des panneaux photovoltaïques sur les 3 bâtiments actuellement équipés est inférieure à 500 m².

Le fichier en annexe a été complété des superficies pour chaque installation.

Ce tableau vous indique également les projets d'installations à venir. Les projets d'installations photovoltaïques à venir ne sont pas à couvrir dans le cadre du présent marché ; toutefois, il est précisé que le projet d'installation photovoltaïque au sol sur le site du bâtiment des Archives Départementales est prévu pour se situer à moins de 10 mètres du bâtiment. Les candidats sont invités à présenter leurs éventuelles remarques.

Cordialement,

Fichier transmis : Lot4Annexe_LISTE_Installations_photovoltaiques_maj_26082026.pdf

Question n° 27 Posée le 11/08/2026 à 14:51:54

Bonjour, merci de bien vouloir nous communiquer les cartes grises des:

CA-246-MT - Ressort en Peugeot 206 et non en DACIA

GM-981-BB - Ressort en HYUNDAI et non Renault Master

GM-811-LE - Ressort en Renault mégane et non LINDNER LINTRAC

5325 TW 88 - Marque AMCA NOVAL et non SOREL

EH-454-MX - Date au 14/12/2016 et non 14/12/2013

EQ-001-VW - Ressort avec la marque COMPAIR

GR-150-EC - Date au 13/09/2023 et non 04/10/2022

CQ-731-DT - Ressort en VL Citroen DS4

GV-129-KJ - Date au 28/02/2024 et non 13/09/2023

GW-366-ZW - Ressort en VL Renault Austral

Cordialement

Répondue le 18/08/2026 à 16:47:34

Bonjour,

Nous vous invitons à vous référer aux réponses apportées aux questions 10 à 13, qui répondent également aux questions 24 à 27.

Cordialement,

Question n° 26 Posée le 11/08/2026 à 14:51:06

Bonjour, pouvez vous nous communiquer la carte grise du:

DA-327-KM - ressort en Peugeot 2008 et non à un Scénic

Parc du collège
Cordialement

Répondue le 18/08/2026 à 16:46:40

Bonjour,

Nous vous invitons à vous référer aux réponses apportées aux questions 10 à 13, qui répondent également aux questions 24 à 27.

Cordialement,

Question n° 25

Posée le 11/08/2026 à 14:50:47

Bonjour, LOT 3, 4 Véhicules du parc du Pôle PDS se trouve dans le parc du CD.

A qui appartiennent ces véhicules:

DW-534-KL

EV-983-SK

FF-689-DR

GC-869-XT

Cordialement

Répondue le 18/08/2026 à 16:45:45

Bonjour,

Nous vous invitons à vous référer aux réponses apportées aux questions 10 à 13, qui répondent également aux questions 24 à 27.

Cordialement,

Question n° 24

Posée le 11/08/2026 à 14:50:20

Bonjour, LOT 3: Merci de bien vouloir nous communiquer les cartes grises des: PARC PDS

FD-868-GP - Ressort en Peugeot 308

GN-527-CA - Date au 30/03/2023 et non 20/01/2012

HD-785-RE - Ressort en Renault clio

HD-799-RE - Ressort en Renault clio

Cordialement,

Répondue le 18/08/2026 à 16:44:51

Bonjour,

Nous vous invitons à vous référer aux réponses apportées aux questions 10 à 13, qui répondent également aux questions 24 à 27.

Cordialement,

Question n° 23

Posée le 10/08/2026 à 09:40:21

Bonjour, Afin de garantir l'égalité de traitement entre tous les candidats, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre, pour le lot 1 Responsabilité civile, un état de sinistralité datant de moins de 3 mois avec l'en-tête de votre assureur. Par ailleurs, afin de nous permettre de procéder à l'étude de votre dossier, merci de bien vouloir nous communiquer les éléments suivants :- sur le relevé de sinistralité à jour, pouvez-vous ventiler les sinistres corporels et matériels?- Pouvez-vous également nous préciser les circonstances détaillées du sinistre RC du 14/02/2023 (11894764) évalué à 100 250€? En vous remerciant. Cordialement.

Répondue le 31/08/2026 à 15:36:23

Bonjour,

Suite à votre demande, nous vous informons ajouter en annexe un relevé de sinistralité de moins de 3 mois (Lot 1 Annexe_Releve de sinistralite_01012023_maj_082026).

Nous vous précisons que le titulaire du marché n'est pas en mesure de ventiler les sinistres corporels et matériels.

Les sinistres sont essentiellement du matériel, sauf :

- le sinistre du 14/02/2023,
- les sinistres de la garantie Individuelle Accident,
- quelques sinistres relatifs à des accidents de la circulation et à des violences impliquant des mineurs confiés.

Vous trouverez sur le nouveau fichier annexé nos annotations permettant l'identification des sinistres relatifs à une indemnisation corporelle, dont détail ci-dessous :

(*1) sinistre du 14/02/2023 - Le sinistre du 14/02/2023 correspond à une demande d'indemnisation complémentaire formée par un agent titulaire ayant été victime d'un malaise pendant le temps de travail au sein des locaux de la collectivité.

(*2) sinistre du 24/07/2023 - Accident de la circulation : condamnation au titre d'un préjudice psychologique et de frais médicaux pour un montant de 585,42 €.

(*3) sinistre du 21/01/2024 – Déclaration à titre conservatoire. Blessure suite à la fermeture d'une porte. Sans suite depuis cette date. Provision de 250,00 €.

(*4) sinistre du 07/07/2024 – Accident de la circulation : provision sur préjudice matériel et corporel. Provision d'un montant de 250,00 €.

(*5) sinistre du 29/07/2024 - Accident de la circulation : provision sur préjudice matériel et corporel. Provision d'un montant de 5.250,00 €.

(*6) sinistre du 30/09/2024 - Violences entre élèves. Provision de 250,00 €.

(*7) sinistre du 05/12/2024 - Violences entre élèves. Provision de 250,00 €.

(*8) sinistre du 24/12/2024 – Violences entre 2 jeunes hébergés au foyer. Sans suite depuis cette date. Provision de 0,00 €

(*9) sinistre du 11/10/2025 - Agression d'une éducatrice – Provision de 250,00 €.

Par ailleurs, nous vous apportons les précisions suivantes concernant ce fichier :

La colonne Total Sinistre intègre les provisions et honoraires et déduit les recours qui correspondent, pour quelques dossiers, à la franchise remboursée par le département.

A noter que toutes les franchises remboursées par le département n'apparaissent pas forcément en recours.

Pour le sinistre du 01/09/2023 où le recours du montant de la franchise apparaît en négatif, celle-ci est donc réintégrée dans le total sinistre.

Cordialement,

Fichier transmis : Lot1Annexe_Relevedesinistralite_01012023_maj_082026.pdf

Question n° 22 Posée le 10/08/2026 à 08:20:17

Bonjour, Lot1 Sur le relevé de sinistralité à jour à transmettre, pouvez-vous ventiler les sinistres corporels et matériels? Merci de nous préciser les circonstances détaillées du sinistre RC du 14/02/2023 (11894764) évalué à 100 250€? Cordialement

Répondue le 31/08/2026 à 15:40:16

Bonjour,

Pour cette question nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la question 23.

Cordialement,

Question n° 21 Posée le 07/08/2026 à 11:40:21

Bonjour, Merci d'ajouter au cahier des charges la statistique sinistres du lot 1 RC datant de moins de trois mois. Cordialement

Répondue le 31/08/2026 à 15:41:41

Bonjour,

Pour cette question nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la question 23.

Cordialement,

Question n° 20 Posée le 06/08/2026 à 16:27:29

Bonjour, est-il possible de prévoir un report de dépôt au 9 septembre s'il vous plait ?

Répondue le 25/08/2026 à 11:00:20

Bonjour,

Nous vous informons que la DLRO est reportée au vendredi 11 septembre 2026 à 16h. Nous vous invitons à prendre connaissance des informations complémentaires transmises.

Cordialement,

Question n° 19

Posée le 05/08/2026 à 19:35:52

Bonjour, vous trouverez ci-dessous l'ensemble de nos questions relatives au lot N°4 (DAB).

1. Concernant les deux adresses anonymisées : ces adresses sont-elles non divulguées car une mesure de confidentialité spécifique a été décidée par une autorité judiciaire ou administrative concernant les mineurs sous tutelle ? Si non, il serait nécessaire d'obtenir les adresses afin d'apprécier le risque.
2. Concernant les listes de matériels ci-après : ce matériel est-il entreposé dans un seul et même lieu ou en divers lieux ? Merci de préciser l'adresse concernée par ces valeurs :
 - a. Parc événement sportif
 - b. Matériels scéniques
 - c. Instruments de musique
3. Concernant les baux/conventions. Pourriez-vous nous transmettre les baux et/ou conventions de mise à disposition des bâtiments suivants : P107 (le SDIS n'est pas propriétaire du bâtiment ?), les gendarmeries P120, P121, P116, P122, P125, P110, P129, P126, P115, P109, P113, P123.
4. Demande précision localisation et usage. Pourriez-vous nous préciser la localisation exacte des bâtiments P902 ? S'agit-il de la ZAC Cap Vosges ? Si oui, quel est l'usage de ces bâtiments par le département (seulement indiqué « industrie ») ?
5. Concernant les stations relais téléphonie mobile. Quelle valeurs HT ont ces stations ? Des recettes sont-elles perçues au titre de l'exploitation de ces stations ? Si oui, merci de nous indiquer les valeurs par station, ou à défaut, une enveloppe globale.

Avec nos remerciements,
Cordialement.

Répondue le 24/08/2026 à 08:32:03

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble de nos réponses à vos questions relatives au lot n°4.

1. S'agissant de biens appartenant à un mineur, ces adresses ne peuvent être divulguées dans le cadre de cette publication. A noter, l'un des 2 biens a été vendu au 1er semestre 2026. Il reste à ce jour une maison d'habitation actuellement inoccupée sur la commune de CHENIMENIL d'une superficie de 214 m².
2. Les matériels relatifs aux parc scénique, parc événements sportifs et les instruments de musique sont entreposés dans le même lieu : Chapelle des Franciscains (17, rue Antoine Hurault 88000 EPINAL).
3. Concernant les locaux du SDIS sis à GOLBEY, le Département met à disposition des locaux lui appartenant au profit du SDIS. Vous trouverez en annexe la délibération et la convention de mise à disposition des locaux sis à GOLBEY.
Concernant les gendarmeries, vous trouverez ci-joint le fichier Lot 4 Annexe_Baux_Gendarmerie reprenant l'identification des biens objets de chaque convention et l'extrait des dispositions assurances de chaque bail.
4. Le bâtiment P902, est un bâtiment situé dans la zone d'activité de Damblain, ZAC Parc d'activité Cap Vosges dont la localisation est Latitude : 48.08235 Longitude : 5.679507. Il

s'agit d'un hangar métallique sans aménagement intérieur (ni eau, ni électricité ou autre énergie), lequel est utilisé comme annexe du Centre d'exploitation routier de Lamarche pour y stocker du matériel d'entretien de la route (lames de déneigement, saleuses) et des matériaux de type pavés ou bordures de trottoir utilisés pour l'aménagement de la zone d'activités.

5. Suite à vos interrogations concernant les stations relais de téléphonie mobile, vous trouverez dans les annexes du lot 4 un tableau recensant lesdites installations. Une limite contractuelle d'indemnisation de 80.000€ HT, vétusté déduite, est à prévoir.

Nous vous précisons que des recettes sont perçues au titre d'un loyer et de la maintenance du pylône pour une enveloppe globale annuelle de :

- Redevance occupations pylônes = 25 537,85€
- Redevance maintenance des pylônes = 7 969,96

Les pylônes sont mis à disposition ou loués aux opérateurs de téléphonie qui installent leurs équipements techniques dont des antennes.

La redevance de maintenance des pylônes couvre les prestations de maintenance préventive et corrective réalisées par une entreprise spécialisée, sous la supervision des services du Département. Elle permet d'assurer l'entretien, le contrôle, les réparations éventuelles et le maintien en conditions opérationnelles des pylônes, afin de garantir leur sécurité, leur conformité et leur pérennité.

Cordialement,

Fichier transmis : Lot4Annexes.zip

Question n° 18

Posée le 01/08/2026 à 15:41:08

Lot 5 - Le transport retour des oeuvres déposées au C2RMF sera-t-il assuré dans le cadre du marché actuel, ou dans le cadre du marché à venir ?

Répondue le 18/08/2026 à 11:53:09

Bonjour,

Le transport retour des œuvres déposées au C2RMF est à prévoir dans le marché à venir, sachant qu'à ce jour la date de fin des restaurations n'est pas connue. Les œuvres en restauration au C2RMF sont à couvrir dans le marché à venir à compter du 01/01/2027, dans le cadre de la garantie « Expositions permanentes » (garantie séjour dans les lieux désignés (voir annexe Mémo Sites culturels) et en restauration (y/c chez des tiers)).

Cordialement,

Question n° 17

Posée le 01/08/2026 à 15:38:04

Lot 5 - Les ateliers hors les murs se font-ils sous la surveillance des équipes du département ?

Répondue le 18/08/2026 à 11:50:14

Bonjour,

Les déplacements des œuvres à l'occasion des ateliers hors les murs sont organisés dans les conditions suivantes :

Transport dans un véhicule du Mudaac (ou d'un autre véhicule de la flotte du CD si nécessaire)

par 2 personnes du musée qui peuvent être, soit deux personnes du service des publics, soit 1 personne du service des publics et 1 personne du service conservation. Et récemment, dans le cadre d'un projet transversal, 1 personne du musée et 1 personne des Archives départementales.

Pendant l'atelier, il y a toujours a minima 1 personne qui reste en permanence avec le / les œuvre(s). Le déballage et le ré-emballage de/des œuvre(s) sont assurés par les personnes en charge du transport et de l'animation de l'atelier.

Lors de la pause méridienne (lorsque l'atelier dure sur une journée entière), la ou les œuvre(s) sont entreposée(s) dans une pièce fermant à clef.

Cordialement,

Question n° 16 Posée le 01/08/2026 à 15:36:46

Lot 5 - Pourriez-vous nous adresser un descriptif plus détaillé des moyens de protection des archives départementales ?

Répondue le 18/08/2026 à 11:47:07

Bonjour,

Ci-dessous un descriptif détaillé des moyens de protection des archives départementales :

Incendie :

Commandes de portes coupe-feu

Déclencheurs manuels

Détecteurs de fumée

Détecteurs génériques

Diffuseurs d'évacuation sonores

AES (Alimentation Électrique de Sécurité)

Extincteurs :

2KG_CO2 dioxyde de carbone

5KG_CO2 dioxyde de carbone

2KG_PP_ABC poudre (pression permanente)

6KG_PA_ABC poudre (pression auxiliaire)

6L_PA_EPA eau pulvérisée avec additif (pression auxiliaire)

6L_PA_EP eau pulvérisée sans additif (pression auxiliaire)

9KG_PA_ABC poudre (pression auxiliaire)

9L_PA_EPA eau pulvérisée avec

Désenfumage :

5 systèmes de désenfumage

Intrusion :

Centrale

Contact d'ouverture

Contact porte

Détecteurs

Sirènes

Barreaudage au RDC

Télésurveillance intrusion incendie et technique avec report vers une société de gardiennage

Bâtiment fermé la nuit par grillage périphérique et 3 portails motorisés

Contrôle d'accès à l'entrée

Cordialement,

Question n° 15

Posée le 28/07/2026 à 17:01:44

Bonjour,

Pour les bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques dont la superficie est égale ou supérieure à 500 m², nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le questionnaire « PHOTOVOLTAIQUE » ci-joint dûment complété.

Cordialement,

Fichier transmis :

QUESTIONNAIRE_PHOTOVOLTAIQUE_SITE_UNIQUE_0305_2026_ANONYME_V2.pdf

Répondue le 27/08/2026 à 13:40:43

Bonjour,

Nous vous précisons que la superficie des panneaux photovoltaïques sur les 3 bâtiments actuellement équipés est inférieure à 500 m².

Le fichier en annexe a été complété des superficies pour chaque installation.

Ce tableau vous indique également les projets d'installations à venir. Les projets d'installations photovoltaïques à venir ne sont pas à couvrir dans le cadre du présent marché ; toutefois, il est précisé que le projet d'installation photovoltaïque au sol sur le site du bâtiment des Archives Départementales est prévu pour se situer à moins de 10 mètres du bâtiment. Les candidats sont invités à présenter leurs éventuelles remarques.

Cordialement,

Fichier transmis : Lot4Annexe_LISTE_Installations_photovoltaiques_maj_26082026.pdf

Question n° 14

Posée le 28/07/2026 à 17:00:27

Bonjour, LOT 4 / Afin de nous permettre de procéder à l'étude de votre dossier, merci de bien vouloir compléter les questionnaires en pièce jointe.

Cordialement

Fichier transmis : QRCombine.pdf

Répondue le 28/08/2026 à 08:35:26

Bonjour,

Vous trouverez en PJ les questionnaires remplis et ci-dessous les liens xtransfert vers les pièces correspondantes des trois dossiers.

<https://www.spl-xdemat.fr/Xtransfert/consult.php?file=FnR0KyHN&hash=YWRiMzk3MTZmNWl0Y2E0Y2IxMWM3ZjNmYTNI MGOMWU5NWUxNmViYTM3NjhjNWJOWM1YTA0ZTRkOTA3NTg2NCNkMzU3N2Y1NGU0MzhhMDMzZGNhODFjNGViMzk3MGJkNQ..>

<https://www.spl-xdemat.fr/Xtransfert/consult.php?file=wn4Sp9B7&hash=NjJiZmI2YTc0YWY3OWNmZjMwMzY5MzA3Nzg5MmM1ZDQxOWJkOTY0N2M5ZTBiYTJhMDRiODNhYzhjNmI4Y2E0MSM1YTk1NTk2MWQ4ZDFmZTVmN2FiYTM0OWVhNzU1NDZkNg..>

<https://www.spl-xdemat.fr/Xtransfert/consult.php?file=Th4Icyzb&hash=NzgxNDFjZmViN2RjNzA0ZjAyNzcyNWQzODFkYmRhMmFIZTdmYTA3N2NkOGJjMzM3NWQzYjZiYzBjNzFhMGQxZSNIOWNhMzk3MmZkNTc5YmEyNDAwYTA4YjViMmEyNzkyOA..>

Cordialement,

Fichier transmis : Lot4Annexe_QR.zip

Question n° 13

Posée le 28/07/2026 à 16:23:02

Bonjour, LOT 3: Merci de bien vouloir nous communiquer les cartes grises des: PARC PDS

FD-868-GP - Ressort en Peugeot 308

GN-527-CA - Date au 30/03/2023 et non 20/01/2012

HD-785-RE - Ressort en Renault clio

HD-799-RE - Ressort en Renault clio

Cordialement,

Répondue le 18/08/2026 à 16:38:50

Bonjour,

Nous faisons suite à votre demande de communication de cartes grises et vous informons que les anomalies que vous avez relevées concernent des erreurs de saisie ou de report dans le fichier, dont vous trouverez ci-dessous les corrections, lesquelles sont reportées dans le fichier de la flotte. Nous attirons votre attention sur la nouvelle version de l'acte d'engagement suite à ces corrections.

FD-868-GP - Ressort en Peugeot 308 - Erreur immat. : FD-868-EF

GN-527-CA - Date au 30/03/2023 et non 20/01/2012 / Date de 1ère mise en circulation : 30/03/2023

HD-785-RE - Ressort en Renault clio / Oui, il s'agit bien d'un modèle Clio

HD-799-RE - Ressort en Renault clio / Oui, il s'agit bien d'un modèle Clio

Cordialement,

Fichier transmis : Lot3AEetCCTP.zip

Question n° 12 Posée le 28/07/2026 à 16:18:06

Bonjour, LOT 3, 4 Véhicules du parc du Pôle PDS se trouve dans le parc du CD.

A qui appartiennent ces véhicules:

DW-534-KL

EV-983-SK

FF-689-DR

GC-869-XT

Cordialement

Répondue le 18/08/2026 à 16:36:16

Bonjour,

Nous vous confirmons que ces 4 véhicules font l'objet d'une saisie en doublon. Il s'agit bien de véhicules appartenant au Conseil départemental des Vosges lesquels sont affectés à l'activité sociale, exonérée de TSCA.

Nous attirons votre attention sur la nouvelle version de l'acte d'engagement suite à ces corrections.

Cordialement,

Fichier transmis : Lot3AEetCCTP.zip

Question n° 11 Posée le 28/07/2026 à 15:18:07

Bonjour, pouvez vous nous communiquer la carte grise du:

DA-327-KM - ressort en Peugeot 2008 et non à un Scénic

Parc du collège

Cordialement

Répondue le 18/08/2026 à 16:34:01

Bonjour,

Nous faisons suite à votre demande de communication de cartes grises et vous informons que les anomalies que vous avez relevées concernent des erreurs de saisie ou de report dans le fichier, dont vous trouverez ci-dessous les corrections, lesquelles sont reportées dans le fichier de la flotte. Nous attirons votre attention sur la nouvelle version de l'acte d'engagement suite à ces corrections.

DA-327-KM - ressort en Peugeot 2008 et non à un Scénic- Oui, PEUGEOT 2008.

Cordialement,

Fichier transmis : Lot3AEetCCTP.zip

Question n° 10 Posée le 28/07/2026 à 14:40:06

Bonjour, merci de bien vouloir nous communiquer les cartes grises des:

CA-246-MT - Ressort en Peugeot 206 et non en DACIA

GM-981-BB - Ressort en HYUNDAI et non Renault Master

GM-811-LE - Ressort en Renault mégane et non LINDNER LINTRAC

5325 TW 88 - Marque AMCA NOVAL et non SOREL

EH-454-MX - Date au 14/12/2016 et non 14/12/2013

EQ-001-VW - Ressort avec la marque COMPAIR

GR-150-EC - Date au 13/09/2023 et non 04/10/2022

CQ-731-DT - Ressort en VL Citroen DS4

GV-129-KJ - Date au 28/02/2024 et non 13/09/2023

GW-366-ZW - Ressort en VL Renault Austral

Cordialement,

Répondue le 18/08/2026 à 16:24:50

Bonjour,

Nous faisons suite à votre demande de communication de cartes grises et vous informons que les anomalies que vous avez relevées concernant des erreurs de saisie ou de report dans le fichier, dont vous trouverez ci-dessous les corrections, lesquelles sont reportées dans le fichier de la flotte. Nous attirons votre attention sur la nouvelle version de l'acte d'engagement suite à ces corrections.

CA-246-MT - Ressort en Peugeot 206 et non en DACIA - erreur immat. HD-776-RE / Date de 1ère mise en circulation : 22/05/2025

GM-981-BB - Ressort en HYUNDAI et non Renault Master- Erreur immat. GM-891-BB

GM-811-LE - Ressort en Renault mégane et non LINDNER LINTRAC - Erreur immat. GM-111-LE / Date de 1ère mise en circulation : 28/02/2023

5325 TW 88 - Marque AMCA NOVAL et non SOREL - Oui, marque AMCA NOVAL

EH-454-MX - Date au 14/12/2016 et non 14/12/2013 - Date de 1ère mise en circulation : 14/12/2016

EQ-001-VW - Ressort avec la marque COMPAIR - Oui, marque COMPAIR et non NOVAIR

GR-150-EC - Date au 13/09/2023 et non 04/10/2022 - Date de 1ère mise en circulation : 13/09/2023

CQ-731-DT - Ressort en VL Citroen DS4- Erreur immat : GQ-731-DT/ Date de 1ère mise en circulation : 06/07/2023

GV-129-KJ - Date au 28/02/2024 et non 13/09/2023 - Date de 1ère mise en circulation : 28/02/2024

GW-366-ZW - Ressort en VL Renault Austral- erreur immat. GW-366-ZV

Cordialement,

Fichier transmis : Lot3AEetCCTP.zip

Question n° 9 Posée le 27/07/2026 à 15:53:34

Bonjour, merci de bien vouloir compléter notre questionnaire RC MEDICALE, bien à vous

Fichier transmis : QuestionnaireRCMedicale.pdf

Répondue le 31/08/2026 à 10:51:42

Bonjour,

Nous vous informons annexer votre questionnaire RC MEDICALE dans le lot 1, sous l'intitulé : Lot 1 Annexe_RC_medicale_QR_complementaire.

Cordialement,

Fichier transmis : Lot1Annexe_RCmedicale_QR_complementaire.pdf

Question n° 8

Posée le 27/07/2026 à 15:51:56

Bonjour, LOT 1 : aérodrome, merci de bien vouloir nous communiquer la convention car l'aérodrome est en gestion déléguée.

Cordialement,

Répondue le 18/08/2026 à 14:14:59

Bonjour,

La gestion de l'aérodrome fait actuellement l'objet d'un marché public de prestations de service « Gestion et exploitation de l'aérodrome d'Epinal-Mirecourt » dont le titulaire est SEAEM (Société d'Exploitation de l'Aéroport d'Epinal-Mirecourt). Nous annexons au lot 1 le CCAP et le CCTP de ce marché.

Cordialement,

Fichier transmis : Lot1Annexe_AERODROME_MARCHE_2023X152.zip

Question n° 7

Posée le 27/07/2026 à 15:20:44

Bonjour, merci de bien vouloir compléter notre questionnaire Médicale.

Cordialement,

Fichier transmis : QuestionnaireRCMedicale.pdf

Aucune réponse

Question n° 6

Posée le 08/07/2026 à 15:43:08

Bonjour, veuillez trouver ci-dessous des questions pour le Lot 3 :

Etat de la sinistralité : Est il possible d'obtenir :

- La sinistralité du contrat L224076006B GMF à fin juin 2026 avec une distinction des coûts Responsabilité civile et les dommages à l'assuré
- La sinistralité antérieure à ce contrat (avec le montant des franchises associées)

Etat du parc : Est-il possible d'obtenir :

- un état de l'évolution de votre flotte (nombre et typologie des véhicules) sur les 4 dernières années.
- EDPM : pouvez vous nous indiquez le nombre d'EDPM détenu actuellement. Qui les utilise et pour quel type de déplacement ? Tenez vous une liste à jour ?

Spécificités d'usage et réglementation :

- TRANSPORT DE PERSONNE : Dans la cadre des activités PDS ou MEF transportez vous des passagers à titre onéreux ou non. Si oui à quelle fréquence et pour quel type de déplacement (occasionnelle ou tournée quotidienne) ?
- Matières dangereuses : pourriez-vous nous préciser le nombre de véhicule amené à transportées des matières dangereuses et si les conducteurs ont suivi une formation spécifique ?

Répondue le 20/07/2026 à 10:14:45

Bonjour,

Voici les réponses aux différentes questions :

1/Etat de la sinistralité : Est il possible d'obtenir :

- La sinistralité du contrat L224076006B GMF à fin juin 2026 avec une distinction des coûts Responsabilité civile et les dommages à l'assuré

- La sinistralité antérieure à ce contrat (avec le montant des franchises associées)

Les annexes ont été actualisées et ajoutées au DCE, nous ne disposons pas de l'information du coût entre Responsabilité civile et Dommages à l'assuré. C'est le combo nature du sinistre, responsabilité et montant qui permet d'avoir cette information.

2/Etat du parc : Est-il possible d'obtenir :

- un état de l'évolution de votre flotte (nombre et typologie des véhicules) sur les 4 dernières années.

Une annexe a été ajoutée au DCE.

- EDPM : pouvez vous nous indiquer le nombre d'EDPM détenu actuellement. Qui les utilise et pour quel type de déplacement ? Tenez vous une liste à jour ?

Le Département ne possède pas d'EDPM dans la flotte à assurer. Aucun engin n'est répertorié dans le listing.

3/Spécificités d'usage et réglementation :

- TRANSPORT DE PERSONNE : Dans la cadre des activités PDS ou MEF transportez vous des passagers à titre onéreux ou non. Si oui à quelle fréquence et pour quel type de déplacement (occasionnelle ou tournée quotidienne) ?

Les véhicules affectés à la MEF et au PDS peuvent être amenés à transporter les enfants confiés pour les déplacements de la vie quotidienne, ces transports sont non onéreux.

- Matières dangereuses : pourriez-vous nous préciser le nombre de véhicule amené à transporter des matières dangereuses et si les conducteurs ont suivi une formation spécifique ? Tous les véhicules utilitaires de la flotte CD88 sont équipés pour transporter des matières dangereuses (Matériel avec aération normée, dispositifs d'arrimage conformes, bacs adaptés à la matière transportée...)

Le volume de transport maximum est de 600 litres (par Citerne double peau laquelle est montée sur une benne ou une remorque)

En outre, les agents de la collectivité concernés sont formés sur l'ADR 1.3 et sont accompagnés par un conseiller à la sécurité (organisme extérieur) pour les manipulations, stockages et transports des matières dangereuses

Cordialement

Question n° 5

Posée le 30/06/2026 à 11:38:12

LOT 4 Dommages Aux Biens

Bonjour,

Merci pour la publication de la statistique sinistre mise à jour accompagnée de l'attestation concernant le dossier Incendie.

Est-il possible également d'obtenir la statistique sinistre d'avant 2023 ? Du marché précédent ?

Merci d'avance et bonne journée.

Répondue le 08/07/2026 à 15:56:48

Bonjour,

Le document "Lot 4 Annexe_Relevé_de_sinistralité_CD88_2019-2022" vient d'être ajouté au

dossier d'annexes.
Merci d'en prendre connaissance.

Cordialement.

Question n° 4

Posée le 29/06/2026 à 10:51:25

LOT n° 4 Dommages Aux Biens

Bonjour,

La statistique sinistres GROUPAMA s'arrête en février 2026.

Pourriez-vous svp mettre en ligne un relevé de sinistralité mis à jour au 29/06/2026 ?

Merci d'avance.

Bonne journée.

Répondue le 30/06/2026 à 11:11:40

Bonjour,

L'état de sinistralité à jour vient d'être ajouté au dossier d'annexes au lot n°4.

Un sinistre important est intervenu entre les 2 dates pour lequel un tiers est responsable.

Pour justifier du recours contre le responsable du sinistre incendie, est jointe l'attestation établie par l'assureur avec un commentaire invitant les candidats à prendre connaissance de l'attestation de recours jointe au tableau.

Merci d'en prendre connaissance.

Cordialement.

Question n° 3

Posée le 19/06/2026 à 08:54:42

Bonjour,

Questions pour le lot 5 Multirisques Exposition :

- Quelle est la nature des travaux mis en place ou réalisés à la suite du sinistre ? Quelles mesures ont été prises afin de protéger les œuvres et prévenir toute récurrence ?
- L'article relatif à « l'Objet de l'assurance » (p. 3 du CTPP) : quelle est sa portée exacte ? Comment s'articule-t-il avec les annexes et les exclusions de l'assureur ?
- Quelle est la limite d'engagement mobilisable au titre de la garantie des Expositions temporaires ?

Bien cordialement.

Répondue le 02/07/2026 à 12:44:36

Bonjour,

Pour répondre à la question n°1 :

Le 17/04/2025, suite à des pluies discontinues, la responsable du musée a constaté en début de journée une infiltration d'eau dans une réserve du musée. Celle-ci a immédiatement contacté le service Entretien Patrimonial de la collectivité pour les informer de ce constat. La gestionnaire immobilière a alors demandé l'intervention rapide de l'entreprise titulaire du marché de travaux de dépannages et de grosses réparations au niveau charpente, couverture et étanchéité, laquelle est intervenue en fin de matinée pour identifier l'origine de la fuite et protéger la zone d'infiltration.

En complément, une réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse a été effectuée sur la période de l'été 2025.

Pour répondre à la question n°2 :

Le candidat doit préciser à l'acte d'engagement article 5 ses modalités de réponse au cahier des charges.

Il doit joindre à son offre a minima les conditions générales et, le cas échéant, les conditions particulières, les conventions spéciales.

S'il souhaite ajouter au cahier des charges des observations, réserves ou améliorations, il joint celles-ci dans une annexe.

L'ajout d'exclusions étant une réserve au cahier des charges, le cas échéant, elles doivent être rappelée dans une annexe jointe.

Pour répondre à la question n°3 :

La limite d'engagement actuelle pour les expositions au Musée Départemental d'Art Ancien et Contemporain à Epinal est la suivante : Epinal 20.000.000 € par exposition et par lieu / 20.000.000 € par transport (hors transport des œuvres en restauration qui dépassent ce plafond et qu'il convient de couvrir également).

Pour les expositions se déroulant en d'autres lieux : 500.000 € par exposition et par lieu / 500.000 € par transport.

Cordialement.

Question n° 2

Posée le 12/06/2026 à 14:20:38

Bonjour, Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre pour le lot 4 DAB, un état de sinistralité sur les trois dernières années, datant de moins de 3 mois avec l'en-tête de votre assureur. La date étant dépassée. Cordialement

Répondue le 30/06/2026 à 11:11:30

Bonjour,

L'état de sinistralité à jour vient d'être ajouté au dossier d'annexes au lot n°4.

Un sinistre important est intervenu entre les 2 dates pour lequel un tiers est responsable.

Pour justifier du recours contre le responsable du sinistre incendie, est jointe l'attestation établie par l'assureur avec un commentaire invitant les candidats à prendre connaissance de l'attestation de recours jointe au tableau.

Merci d'en prendre connaissance.

Cordialement.

Question n° 1

Posée le 11/06/2026 à 10:49:21

Bonjour, Les annexes du Lot 4 DAB sont vides. Pouvez-vous les charger dans le DCE ? Merci pour votre aide, bien cordialement

Répondue le 11/06/2026 à 13:51:51

Bonjour,

Après plusieurs vérifications, de notre côté le dossier "annexe lot 4" est complet, il comporte bien 25 éléments. Si le problème persiste, veuillez contacter l'assistance de la SPL.

Cordialement
